



CAHIER DES CHARGES LABELLISATION 2026 CONTINENTALE FEDERALE FEMMES



SOMMAIRE

Préambule	3
1. Délais et instructions	4
2. Structuration du niveau Continentale Fédérale	5
3. Obligations et critères à honorer pour la labellisation au niveau Continentale Fédérale.....	6
4. Check list des documents à fournir	9
5. Calendriers - Participations aux épreuves.....	10
6. Obligations de la Fédération Française de Cyclisme.....	10
7. Renseignements et suivi des dossiers	11



PRÉAMBULE

L'Équipe Continentale Fédérale doit dans un premier temps annoncer son intention d'être enregistrée en tant que telle auprès de la Fédération Française de Cyclisme et doit se conformer aux exigences du Règlement UCI et aux procédures complémentaires établies par celle-ci (voir Chapitre XVII, §2 du règlement de l'UCI).

L'Équipe Continentale Fédérale est responsable de l'établissement du dossier d'enregistrement et de la transmission à la FFC. En aucun cas, une équipe Continentale Fédérale ne peut être associée administrativement et sportivement à une équipe de statut World Tour (WT) ou ProTeam (PT), statut dévolu aux équipes Continentale Développement. Cela engendre que des coureurs de l'effectif des Continentales Fédérales ne peuvent pas prendre part à des épreuves avec une équipe WT ou PT et inversement (disposition possible selon la réglementation UCI réservée aux Continentales Développement), sauf en qualité de stagiaire professionnel à compter du 1^{er} août de la saison.

L'enregistrement d'une Équipe Continentale Fédérale auprès de l'UCI est basé sur les contrôles stricts effectués par la Fédération Française de Cyclisme.

La FFC reste seule responsable de l'établissement de délais antérieurs afin de recevoir les dossiers d'enregistrement de la part des Équipes Continentales Fédérales en temps voulu pour effectuer les contrôles réglementaires (cf. art. 2.17.014).

Par ailleurs, la FFC décide de la transmission des dossiers d'enregistrement des Équipes Continentales Fédérale à l'UCI.

Pour ce faire, la FFC désigne les personnes qualifiées et indépendantes pour s'assurer du respect des contrôles prévus par le règlement UCI.

La Commission d'Aide et de Contrôle de gestion (CACG), organe indépendant, sera chargé d'étudier l'ensemble des documents fournis (cf règlement CACG) associée à une commission ad'hoc pour évaluer le projet de club assurant une plus-value du parcours de vie du sportif sur la base du double projet scolaire ou professionnel. En outre, des contrôles supplémentaires peuvent être effectués à la libre appréciation de la CACG – (Ex : production d'une situation intermédiaire)

Les dispositions reprises ci-après qui sont soumis aux règlements de l'UCI peuvent de ce fait être adaptées, après publication des conditions de licences UCI.

Avec l'introduction de la plateforme informatique UCI DataRide pour l'enregistrement des équipes, un responsable de l'enregistrement de l'Équipe Continentale Fédérale doit être désigné et aura la charge de la saisie et de la transmission des données à la FFC.

De plus, la Fédération Française de Cyclisme, doit elle-même désigner un responsable pour la plateforme UCI DataRide - Teams, selon le formulaire rempli et transmis à l'UCI.

Lien utile : Les instructions d'enregistrement de l'UCI sont en ligne sous un lien qui sera transmis dès publication officielle par l'UCI.

« [UCI GuideInstructions 2025 FRA web](#) » (disponible sur demande à l'UCI ou à la FFC)

Nombre maximum de structures : la réglementation UCI définit un nombre maximum de structures par pays, soit 15 structures maximums par année.

Pour les dossiers Continentales Fédérales, la FFC a validé une labellisation effective sur 2 années (étude annuelle du dossier néanmoins afin garantir les conditions d'enregistrement), à condition de respecter les critères établis dans le dossier UCI et FFC.

Exemple FFC : dépôt du dossier en 2025 pour une labellisation sur les saisons 2026 et en 2027.

Remarque : Une équipe pourra néanmoins déposer une demande d'enregistrement en 2026 pour la saison 2027 selon les conditions d'enregistrement qui seront en vigueur. En cas de validation, cette labellisation au niveau Continentale Fédérale sera valable une seule saison sauf si les conditions d'enregistrement édictées sur la nouvelle période sont de nouveau honorées.

Remarque : en cas de refus par l'UCI de l'engagement en Continentale Fédérale, la FFC via sa CACG étudiera de manière habituelle le dossier N1 dans les délais impartis.

1 - DÉLAIS ET INSTRUCTIONS

La demande d'enregistrement doit se faire, sous peine d'irrecevabilité, via la plateforme UCI DataRide - Teams (art. 2.17.035 du Règlement UCI).

La Fédération Nationale fixe les délais de son plein gré, de manière à pouvoir respecter les délais prévus par l'UCI pour l'enregistrement.

Les dates ci-dessous restent informatives car non officialisées à date par les instructions UCI.

Juillet / Août 2025

Remise des instructions aux Fédérations Nationales par l'UCI.

Remise des instructions aux Équipes pouvant entrer dans les critères sportifs et candidates pour l'enregistrement par la FFC au niveau Continentale Fédérale.

15 septembre 2025

Pour toute demande de labellisation au niveau d'équipe Continentale UCI incluant les équipes Continentales Fédérales, chaque structure candidate devra envoyer à la FFC une intention de candidature, avant le 15 septembre 2025 ; voir GUIDE D'INTENTION DE CANDIDATURE.

Vendredi 3 octobre 2025

La Fédération Nationale transmet à l'UCI la liste des équipes qu'elle compte enregistrer comme Équipe Continentale Fédérale pour l'année suivante.

Lundi 6 octobre 2025

Ouverture de la plateforme UCI Dataride.



Jeudi 24 octobre 2025 (au plus tard)

Date limite de transmission des pièces à fournir à la FFC pour examen du dossier auprès de la CACG/Commission ad'hoc sur le projet de club en vue de la validation de l'enregistrement.

1er novembre 2025 (au plus tard)

Païement par les équipes de la taxe d'enregistrement directement à l'UCI et de la taxe d'enregistrement FFC (celui relatif à la N1)

7 novembre 2025 (date limite)

Validation définitive de la FFC auprès de l'UCI.

10 novembre 2025

Fermeture de la plateforme UCI Dataride

Début janvier 2026

Publication des Équipes Continentales sur le site internet de l'UCI - www.uci.org avec les noms et les coordonnées des équipes Continentales concernées et reconnues pour 2026.

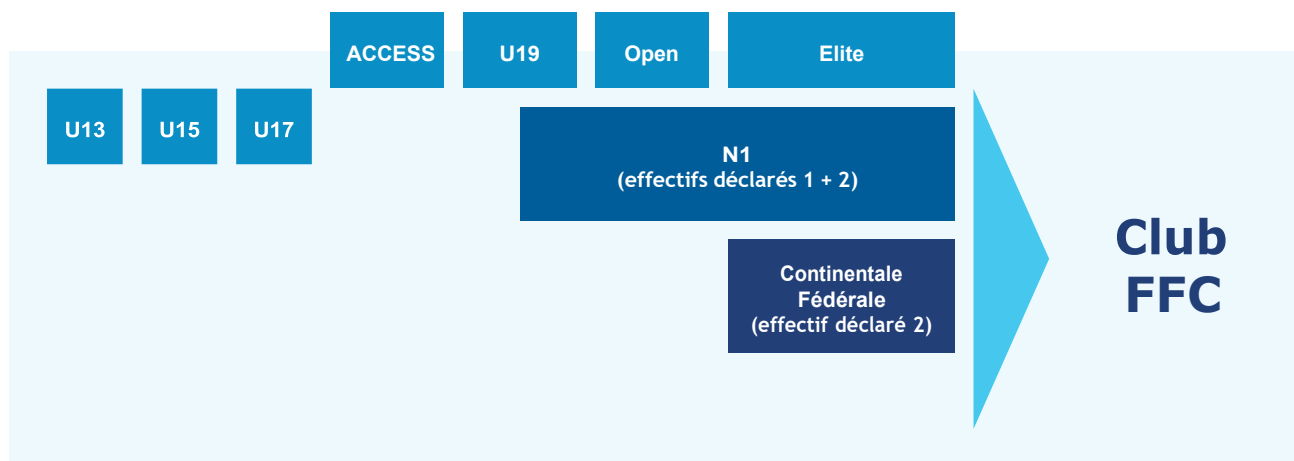
2 - STRUCTURATION DU NIVEAU CONTINENTALE FÉDÉRALE

Critères fixés pour la saison 2026 par la FFC exigé pour accéder au niveau Continentale Fédérale - Critères cumulatifs pour accéder au statut de l'équipe Continentale Fédérale



Précision importante : Le niveau Continentale Fédérale est forcément cumulatif au niveau Nationale 1. Les documents transmis dans le cadre du dossier UCI seront transposés par la FFC dans le dossier Nationale 1.

Vision schématique de la structuration d'un club affilié à la FFC accédant à cette double labellisation Route :



3 - OBLIGATIONS ET CRITÈRES À HONORER POUR LA LABELLISATION AU NIVEAU CONTINENTALE FÉDÉRALE

SOUS RÉSERVE DES INSTRUCTIONS D'ENREGISTREMENT 2026 DE L'UCI

	Continentale Fédérale (FFC)
Référence sportive	Equipe ayant terminé dans le Top 5 du classement de Nationale 1 de la dernière biennale 2024-2025 Ou coureuses figurant dans le classement des CDF ou Coupe de France N1 ou Coupe de France FDJ Pro
Composition de l'équipe	<p>Minimum de 10 coureuses Maximum de 16 coureuses*</p> <p><i>*4 coureuses supplémentaires possible issus d'autres disciplines reconnues par l'UCI (article 2.17.004) – sous condition d'avoir figuré dans les 150 premières du classement UCI de la dernière saison où ils sont spécialistes.</i></p> <p>Âgés de 18 ans et plus (nés en 2007 et avant) Coureuses obligatoirement licenciées dans le club affilié à la FFC</p> <p>4 coureuses de l'effectif devront être âgées de 22 ans maximum/U23, L'effectif doit faire l'objet d'un double projet et la structure doit démontrer sa capacité à suivre effectivement l'évolution scolaire ou professionnel de ses coureuses (étude par une commission ad'hoc spécifique)</p> <p>(!) L'effectif est déclaré** lors de la demande de labellisation de l'équipe (dépôt du dossier à l'UCI – 24 octobre 2025 au plus tard) et ne peut pas évoluer au cours de la saison. Toute demande en dehors de cette période sera refusée.</p> <p><i>**Cet effectif déclaré sera également pris en compte dans l'effectif déclaré de Nationale 1 auquel d'autres coureuses peuvent s'ajouter pour évoluer strictement avec l'équipe de Nationale 1.</i></p> <p><u>Précisions complémentaires =</u></p> <p><i>L'effectif de la Continente Fédérale sera disponible sur le site UCI avec les coureuses concernées. => ces coureuses pourront courir sur les épreuves internationales (France ou pays étrangers), nationales et calendriers régionaux en France</i></p> <p><i>Toutes les autres coureuses qui ne sont pas dans cette liste seront sur la N1 (effectif déclaré) ou licenciées simplement au club => ces coureuses pourront courir sur les épreuves nationales en France ou à l'étranger dans des épreuves considérées « amateurs » selon la réglementation du pays et sur les épreuves régionales.</i></p> <p><i>Si besoin la FFC fera une attestation annuelle avec l'effectif (Club/N1) et l'effectif attaché à la Continente fédérale.</i></p>
Catégorie de licence	<p>Elite Femmes Route***</p> <p>(!) licence validée et effective au 15 novembre 2025, dernier délai</p> <p>***Correspondance des licences : <i>Elite Cyclo-Cross / Elite VTT Cross-Country / Elite Piste Endurance</i></p> <p>Stagiaires au 1er août= 2 coureuses maximum âgés de - de 23 ans / ces coureuses doivent obtenir l'autorisation préalable de leur Fédération Nationale et ne peuvent se lier qu'avec une seule équipe UCI durant cette période.</p>
Contrat coureuses	<p>Aucun contrat de travail possible entre la structure Continente Fédérale et les coureuses - statut amateur</p> <p>Utilisation du modèle de contrat UCI <u>avec obligation de se trouver dans le cas de coureuses non rémunérés</u> tels que définis dans les articles 3. b) et 4. b) de l'annexe modèle UCI.</p>

<p>Budget</p>	<p>Bilan financier de la saison 2024-2025* Budget prévisionnel pour la saison 2025-2026* Dépôt de l'ensemble des contrats de travail du personnel d'encadrement qui seront étudiés par la CACG Budget du programme sportif établi avec un minimum de 35 épreuves</p> <p>Garantie bancaire : 20 000 euros ou 15% des rémunérations, considérant que seul l'encadrement est rémunéré (Montant à déterminer au plus élevé – selon réglementation UCI §2.17.019).</p> <p>Annexe 1 UCI : Déclaration concernant tous les sponsors Annexe 2 UCI : Budget détaillé Annexe 5 UCI : Copie de la garantie bancaire Preuve de la couverture d'assurance. Copie des contrats de sponsoring ou, en absence d'un tel contrat, preuve documentaire des revenus de l'équipe.</p>
<p>Contrat et Qualification de l'encadrement</p>	<p>Minimum 4 personnes de l'encadrement licenciées à la FFC. Types de licence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Direction Pro Femmes » pour les postes de Manager, Directeur Sportif et Entraîneur. - « Encadrement Pro Femmes » pour les postes de Mécanicien, Kiné, Médecin, Assistant) <p>Composition de l'encadrement minimum :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Un poste de Directeur Sportif ou Manager Général 2/ Un poste de Directeur Sportif ou Entraîneur 3/ Un poste de Mécanicien 4/ Autre fonction <p>= 2 contrats de travail équivalents temps plein (ETP) à 35h/semaine par le club (CDI ou CDD sur l'année civile complète) sur les fonctions citées ci-avant.</p> <p><u>Particularités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplômes pour les postes listés 1/, 2/ : titulaire d'un diplôme suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Entraîneur fédéral - anciennement Brevet Fédéral ou Entraîneur Club Expert (minimum requis), Pour un entraîneur salarié, un diplôme fédéral ne suffit pas. • Licence STAPS Entraînement option « Cyclisme » avec carte professionnelle valide, BEESAC ou BEES Option Cyclisme, • DEJEPS ou DESJEPS Option Cyclisme avec carte professionnelle valide. <p>(!) Un coureur ne peut être considéré comme team manager ou membre du staff et un membre du staff ne peut pas être considéré dans l'effectif minimum déclaré. (!) Télécharger le catalogue de formation de l'INF (!) Informations & contact : inf@ffc.fr</p> <p>En cas de rupture de contrat pendant la saison, la structure se doit de remplacer à la date de la rupture le contrat vacant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat mi-temps (2 contrats maximum) permettant l'équivalent d'1 ETP - Pas de mise à disposition par un partenaire, collectivité, etc... - La mise à disposition gratuite n'est pas autorisée
<p>Statut social de l'encadrement</p>	<p>Particularités - Vacances : celles-ci peuvent venir en complément dans le dossier. 40 jours de vacances (à minima de janvier à décembre). Le montant de ces vacances sera fixé à 80€ minimum par vacation pour la saison 2026, (!) Les salaires et charges, ou vacances, devront apparaître dans la comptabilité de l'équipe. En fonction du statut social de la personne rémunérée, la structure devra présenter lors de la labellisation le contrat de travail dans le cadre d'un emploi salarié ou la convention rédigée entre les intervenants précisant les conditions de présence de l'intervenant (jours, horaires, durée de la prestation, coût d'intervention). Dans le cas où plusieurs intervenants interviennent, la structure devra justifier que l'ensemble des prestations correspondent à un équivalent demandé (40 jours si vacances).</p>

Suivi médical	Un médecin d'équipe sera obligatoirement désigné pour le suivi des sportifs. Il doit avoir une qualification de médecin du sport. (FST, DESC, capacité ou CES). Le médecin déclaré de la structure doit participer à la session médicale organisée par la Fédération Française de Cyclisme et être licencié à la FFC.
Formation	Le team manager, le Directeur Sportif et/ou l'entraîneur de la structure doit participer à une journée de formation continue annuelle organisée par la Fédération Française de Cyclisme.
Port du maillot	Port du maillot conforme au modèle déposé lors de la demande de labellisation (maquette HD à fournir au dossier) et obligatoire sur toutes les épreuves.
Statut social de la structure	Association loi 1901 et affiliée à la FFC
Mutations	Réglementation des mutations identique à celle appliquée aux coureurs dans les effectifs des structures Nationales labellisées
Période du label	2 ans à la FFC = Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 avec étude annuelle et possibilité de poser une candidature chaque année. <ul style="list-style-type: none"> - La reconduction pour la deuxième année est soumise au respect de l'entièreté du cahier des charges (notamment le contrôle qui sera effectué sur le suivi des double projets et l'ensemble des critères définis ci-dessus). - La possibilité de rentrer en 2027, pour une année, sous réserve de places disponibles.
Droit de labélisation annuel FFC	1.300,00 € TTC - Tarification 2026 (selon Tarification Fédérale , page 3)
Droit d'enregistrement annuel UCI	6.500,00 € TTC (selon Obligations Financières UCI , page 5)



5 - CALENDRIERS - PARTICIPATIONS AUX ÉPREUVES

- Conformément à la réglementation UCI, les équipes continentales fédérales peuvent participer aux épreuves de classe 1 et 2 en France et à l'étranger.
- Accès aux épreuves **du calendrier fédéral et des calendriers régionaux** de la structure avec l'ensemble de l'effectif N1 et/ou Continentale Fédérale selon conditions de participation réglementaires.
- Coupes de France N1 : OBLIGATION
- Championnats Régionaux : coureuses dans l'effectif des équipes Continentales Fédérales autorisées

6 - OBLIGATIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

Publication du nom de la structure, de sa composition, de ses coordonnées et du lien vers le site internet de la structure à partir du site internet de la FFC

Diffusion du nom de la structure dans les communications FFC sur la base d'un nom officiel déclaré à la FFC

Diffusion du nom de la structure sur les listes des engagées, les listes de partantes, et les classements édités sur les épreuves officielles (Coupes de France et Championnats de France)

Envoi des codes Cicle web pour effectuer les engagements en ligne sur les épreuves nationales sous l'intitulé de la structure

Accès au mailing permettant de recevoir régulièrement les informations importantes relatives aux règlements FFC et UCI, au calendrier de la saison, aux listes des engagés

Approbation par la FFC sous conditions pour la structure demandant une labellisation UCI

Engagement sur la participation aux épreuves de Classe 1 et 2 en France

Les droits de labellisation payés à la FFC ne permettent pas :

- d'avoir des places privilégiées dans les ordres de départ des épreuves
- d'avoir des places de parkings privilégiés
- d'avoir des droits supplémentaires vis-à-vis des autres structures (Clubs, Structures N Route...) ou autres

7 - RENSEIGNEMENTS ET SUIVI DES DOSSIERS

Responsable Cyclisme sur Route

Alexandre FOUREZ | a.fourez@ffc.fr / +33 (0)1.81.88.09.35

Coordinatrice Cyclisme sur Route

Johanna PITAVY | j.pitavy@ffc.fr / +33 (0)1.81.88.09.55

Commission Nationale du Cyclisme Féminin Professionnel

Elisabeth CHEVANNE e.chevanne@ext.ffc.fr/ +33(0)6.08.47.82.07

Coordonnées bancaires de la Fédération Française de Cyclisme

Nom de la banque : Société Générale

Titulaire du compte : Fédération Française de CyclismeIBAN

: FR76 3000 3035 2600 0500 1629 451

BIC : SOGEFRPP

Intitulé à renseigner lors du virement : « label Route Continentale Fédérale FFC + nom de la structure »





Fédération Française de Cyclisme
Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines
1, rue Laurent Fignon
78180 Montigny le Bretonneux